

## Conditions générales de vente

### 1 - Objet

Les présentes conditions de ventes s'appliquent aux formations et de manière générales aux services proposés par Equip'+ formations (N°SIRET : 837 609 783 00019 Association loi 1901 non soumise à TVA

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52720176672 auprès du préfet de région de PAYS DE LA LOIRE - siège social lieu-dit Brûlon 72290 Mézières-sur-Ponthouin), et décrits dans les devis ou convention de formation émis par Equip'+ formations.

Le devis ou/et la convention de formation signés par Equip'+ formations et le Client, et les présentes conditions générales de vente constituent l'intégralité du contrat régissant les relations commerciales entre Equip'+ formations et le client.

Le terme « formation », utilisé dans ce document, regroupe l'ensemble des prestations définies à l'article 2 ci-dessous.

Le terme « produit » regroupe l'ensemble des éléments matériels ou immatériels (ex logiciel) décrit et définit dans le contrat de prestation et correspondant à l'objectif final demandé par le client et validé lors de la signature du contrat.

Le Client, en signant ce document ou le devis, accepte sans réserve les conditions de vente et renonce à toute application de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat. Tout autre document que les présentes conditions générales d'affaires et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

### 2 - Formation

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations de formations, organisées et mises en oeuvre par Equip'+ formations, sous forme de formations intra-Equip'+ formations ou inter-Equip'+ formations de courte durée, appelés sessions. Ces prestations concernent le développement et l'approfondissement des compétences du personnel de l'Equip'+ formations cliente dans les domaines proposés au catalogue de formation de Equip'+ formations.

En tout état de cause, les conditions particulières de réalisation de chaque formation sont décrites dans la convention de formation afférente.

Une journée de formation en présentiel correspond à 7h de cours.

La formation intra peut être assurée dans les locaux du client ou dans un site tiers défini par le client, et avec les moyens logistiques définis dans la proposition. Pour une formation intra Equip'+ formations en présentiel, l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux et de la salle de formation est sous la responsabilité du client.

Pour une formation en dehors de ses locaux ou chez le client, Equip'+ formations s'assure de l'accessibilité aux personnes handicapées dans le site tiers.

Equip'+ formations est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

Equip'+ formations ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur et/ou oubli constaté dans la documentation rédigée par les intervenants et remise au client lors de la formation.

Les supports quels qu'ils soient sont strictement personnels à Equip'+ formations et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de Equip'+ formations ou à des tiers lesdits supports sans un accord écrit préalable de Equip'+ formations.

### 3 – Obligations de Equip'+ formations et moyen mis en oeuvre pour assurer le projet

La formation, faisant l'objet d'une convention de formation et/ou d'un devis, est exécutée par l'équipe de Equip'+ formations composée d'un ou plusieurs consultants formateurs. L'équipe dûment habilitée par Equip'+ formations, exécutera dans les règles de l'art, la mission qui lui sera confiée.

Cette équipe devra exécuter la formation sous la responsabilité de l'encadrement hiérarchique de Equip'+ formations.

#### 4 – Obligation du client

Le Client s'engage à :

- Communiquer à Equip'+ formations tous les règlements relatifs à la sécurité des personnes circulant ou travaillant dans son Equip'+ formations qu'il appartiendra aux équipes Equip'+ formations de respecter.
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation et sollicités par Equip'+ formations.
- Introduire les consultants formateurs de Equip'+ formations auprès de toutes personnes de l'Equip'+ formations, concernées par la formation.
- Communiquer dès qu'il en a connaissance tous les éléments nouveaux capables d'influencer la session de formation.
- Mettre, si la convention de formation le prévoit (intra-Equip'+ formations), un local professionnel non bruyant ainsi que tous les moyens nécessaires à la disposition des équipes Equip'+ formations pour mener à bien la session (tables, chaises, vidéo-projecteur, tableau blanc, accès informatique, alimentation électrique, ...).
- Respecter le planning des sessions de formation, notamment les plages horaires. Sous réserve de l'accord écrit et préalable de Equip'+ formations, les dates des sessions de formation pourront être modifiées.

#### 5 - Prix

Les sessions de formations sont réglées au prix défini dans la convention et/ou le devis afférents. Toute prestation supplémentaire doit faire l'objet d'un avenant.

Tous les frais supplémentaires occasionnés lors de la mission à la demande du Client (hors ceux définis dans la convention et/ou le devis) seront facturés en sus sur présentation de justificatifs.

Tous les prix sont exprimés TTC. L'association Equip'plus formations est non soumise à la T.V.A.

#### 6 – Facturation et conditions financières

Les factures sont établies à la fin de la formation et conformément au planning de facturation proposé dans le devis et/ou la convention de formation et sont payables par chèque ou virement, à l'ordre de :

Equip'+ formations lieu-dit Brûlon 72290 Mézières-sur-Ponthouin

Le paiement comptant devra être effectué par défaut à réception de facture, ou au plus tard dans un délai indiqué spécifiquement sur le devis et au maximum 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

La pénalité pour retard de paiement, est calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

En fonction de la formation un ou des acomptes pourront être demandés avant tout début d'exécution de la formation, notamment dans le cas de formation spécifiques au client demandant une adaptation de contenu.

La formation peut s'effectuer par étape, appelée «sessions», espacée dans le temps de plusieurs jours. Chaque session fera l'objet, à chaque demi-journée, de la signature par les stagiaires d'une feuille de présence. Dans cette hypothèse d'un paiement fractionné, un paiement sera dû après chaque session, confirmée par l'envoi de la feuille d'émargement auprès du client en plus de la facture, conformément aux stipulations détaillées dans la convention de formation.

Le client s'engage à notifier à Equip'+ formations toute éventuelle délégation auprès d'un OPCO au plus tard avant le démarrage de la session de formation. A défaut, Equip'+ formations se réserve le droit de facturer directement au client la prestation de formation due.

### 7 – Secret professionnel et obligation de discrétion

Equip'+ formations et son personnel se reconnaissent tenus au secret professionnel et traiteront les informations confidentielles relatives à l'exécution de la formation. En accord avec le Client Equip'+ formations s'engage à appliquer un document « Entente de Confidentialité et de Non Divulgateion » s'il y a lieu.

Equip'+ formations s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du Client pendant la durée de l'exécution du projet de formation.

Cette obligation de confidentialité sera levée à partir du moment où l'information en question sera devenue publique en dehors de la responsabilité de Equip'+ formations ou dans le cas où une autorité officielle dûment mandatée nous ordonnerait de lui fournir cette information.

### 8 – Propriété intellectuelle

Dans le cadre de l'exécution de ses formations Equip'+ formations pourra recourir à l'enregistrement d'image et/ou de voix de certain membre du personnel du client. Equip'+ formations sollicitera l'autorisation écrite du personnel concerné pour l'enregistrement et l'utilisation de son image et / ou de sa voix sur un support informatique. L'autorisation sera à titre gratuit. Equip'+ formations s'engage à ne pas utiliser cette image et / ou voix à d'autre fin que lors de la formation destinée au client.

Le savoir, le savoir-faire et toutes autres informations professionnelles appartenant au client, et collectés par Equip'+ formations dans le cadre de sa prestation demeurent de la propriété du client.

Equip'+ formations informe le client que les logiciels pouvant être nécessaire aux formations sont :

- Libre de droit, sauf en cas de modification non autorisée. Toute modification non autorisée opérée par le client dégage Equip'+ formations de toute responsabilité eu égard au respect du droit d'auteur.
- Soumis à licence commerciale. Toute utilisation non autorisée opérée par le client dégage Equip'+ formations de toute responsabilité eu égard au respect du droit d'auteur.

### 9 – informatique et liberté

Dans le cadre de la loi informatique et liberté, les fichiers informatiques contenant les données personnelles du client et de ses salariés sont régulièrement déclarés à la CNIL.

Les informations et données vous concernant sont nécessaires à l'exécution de nos formations et à nos relations commerciales. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations telles que celles chargées de l'hébergement des contenus. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et ainsi que pour nous permettre d'améliorer et personnaliser les services que nous vous proposons et les informations que nous vous adressons.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit de nous adresser par courrier à Equip'+ formations – lieu-dit Brûlon 72290 Mézières-sur-Ponthouin, en nous indiquant vos nom, prénom, e-mail adresse et si possible votre référence client. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande. Toutefois, en cas d'opposition, nos prestations ne pourront plus être réalisées, de sorte que le contrat sera rompu, sans que cela ne remette en cause le prix de la prestation.



### **10- Responsabilité**

Equip'+ formations s'engage à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la formation définie dans la convention de formation.

L'obligation de Equip'+ formations pour les sessions de formation est une obligation de moyens simple et non une obligation de résultats.

Equip'+ formations est titulaire d'un contrat d'assurances en responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de ses formations.

Le Client s'assurera pour les conséquences de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée à la suite d'accident causé au personnel ou au matériel de la société Equip'+ formations.

Equip'+ formations ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de la formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Equip'+ formations, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Equip'+ formations ou en conséquence d'éléments dont le Client serait responsable, notamment des informations inexactes ou incomplètes communiquées à ses experts, ou dans le cas de non respect des échéances de paiement fixées par le devis et/ou la convention de formation. Si les circonstances de force majeure se poursuivent au-delà d'une période de 3 mois, les parties se consulteront pour définir si le contrat doit être poursuivi et dans quelles conditions.

Equip'+ formations, ses assureurs et ses fournisseurs, ne répondent ni des dommages directs ou indirects causés à des personnes ou à des biens distincts du contrat, ni des manques à gagner ou pertes de bénéfice.

Equip'+ formations se réserve expressément la propriété des produits livrés et désignés dans le contrat jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Les produits resteront la propriété de Equip'+ formations jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le Client en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. Le Client s'engage donc à souscrire dès la signature du présent document, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des produits désignés.

### **11 – Sécurité – police - hygiène**

Equip'+ formations s'engage à se conformer aux règlements relatifs à la sécurité, à la police et à l'hygiène en vigueur chez le Client. Le Client s'engage à fournir aux intervenants de Equip'+ formations toutes informations et toutes instructions nécessaires à cet effet.

D'une manière générale, Equip'+ formations s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les prescriptions du règlement intérieur de son Client.

Equip'+ formations s'engage à prendre également toutes dispositions pour faire assurer, sous sa propre responsabilité, la surveillance médicale de son personnel.

### **12 – Non sollicitation de personnel**

Le Client s'interdit d'engager directement ou par personne interposée, les collaborateurs de Equip'+ formations détachés auprès de lui pour les besoins de l'étude, même s'ils en présentaient eux-mêmes la demande initiale, et ce pendant la durée du contrat et les douze mois qui en suivent le règlement complet.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il se rendra automatiquement redevable envers Equip'+ formations d'une pénalité fixée dès à présent à un montant égal 8 000 €, indépendamment de tout autre préjudice. A défaut d'exécution par le client de cet engagement dans le délai prévu ci-dessus, et après mise en demeure qui lui aura été adressée par lettre recommandée avec avis de réception lui octroyant un délai supplémentaire de 15 jours pour remplir ses obligations, le client devra verser à Equip'+ formations la somme forfaitaire de 8 000 € à titre de dommages-intérêts.



### 13 – Communication

Equip'+ formations se réserve le droit de citer le projet et/ou le nom du Client dans ses références commerciales, à condition de disposer de l'accord écrit et préalable du Client sur ce point.

### 14 – Litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action de justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du Mans qui sera seul compétent pour statuer.

### 15 – Résiliation de contrat

15-1 Toute résiliation de contrat, hors le cas de l'Article 15 - 2 ci-dessous, de la part du Client rendra immédiatement exigible l'ensemble des sommes dues, même au titre de prestations non encore réalisées et ce, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

15-2 En cas de formation réalisées par sessions, chacune des parties pourra procéder à la résiliation du contrat pour les sessions formations non réalisées, n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, sans indemnité, sous condition d'avoir notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation 30 jours au moins avant la date de commencement d'exécution de la session suivante. À défaut, l'Article 15 - 1 s'applique.

Les présentes dispositions annulent et remplacent, le cas échéant, toutes correspondances ou accords antérieurs ayant le même objet, et ne sauraient être modifiées que par additif au présent contrat.

Le

À

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties,

Nom du client

Nom et qualité du signataire

(Signature précédée de la mention Bon pour Accord,  
cachet de l'Equip'+ formations, chaque page devant être paraphée)

Le prestataire Equip'+ formations

LAVAL Céline

Présidente